Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers
élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27	**Etaient présents :** Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.
Conseillers Présents: 19	Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.
Secrétaire de séance :	Catherine BOUR.
Vote par procuration : 7	Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.
Absents avec excuse :	Michel HARDY.

2017-579PC : Révision de la liste des emplois communaux permanents

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 6 mars 2017 et antérieures portant dernière révision de la liste des emplois communaux permanents,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-579PC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Suite à la mise en œuvre du Parcours professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) au 01.01.2017 concernant la modification des grades avec refonte des grilles indiciaires, ainsi que la suppression des quotas, Monsieur le Maire informe que plusieurs agents sont concernés par des avancements de grade.
De plus, l'agent responsable des marchés publics a été transféré à la Communauté de Communes du Pays Rhénan à compter du 1er avril 2017 et son poste doit être supprimé.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE par 21 voix et 5 abstentions (S. SCHAEFFER, N. BEURIOT (VP), **M. GEORG, A. WOHLHUTER** (VP), **J. SCHMITT)** de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 22 mai 2017 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2017

POSTES A TEMPS COMPLET	Au 22/05/2017	
	Ouverts	Pourvus
TITULAIRES		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ATTACHE PRINCIPAL	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère classe	3	3
TECHNICIEN PPAL 2ème classe	1	1
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème classe	5	5
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PPAL 1ère classe	1	1
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PPAL 2ème classe	1	1
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ère classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème classe	1	1
NON TITULAIRES		
ADJOINT ADM. PPAL 1ère classe	1	1
ELECTRICIEN	1	1

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-579PC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	2	2
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PPAL 2ème classe	1	1
TOTAL TEMPS COMPLET	26	25
POSTES A TEMPS NON COMPLET	**Au 22/05/2017**	
	Ouverts	**Pourvus**
TITULAIRES		
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PPAL 1ère classe	1	1 à 28/35ème
ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	1	1 à 28/35ème
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Principal 1ère classe	2	1 à 17/20ème
		1 à 0.25/20ème
NON TITULAIRES		
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	*2*	*1 à 2/35ème* *1 à 2/35ème*
DIRECTEUR ETABLISS. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème catégorie	1	1 à 3/16ème
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7	7
		1 à 7.5/20ème
		1 à 5.5/20ème
		1 à 6.5/20ème
		2 à 4/20ème
		1 à 2.5/20ème
		1 à 0.50/20ème
TOTAL TEMPS NON COMPLET	14	14
TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS	40	39

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier
- des contrats aidés (CAE - contrat d'avenir)

des apprentis et des stagiaires.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE HERRLISHEIM

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-579PC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-581CCPR-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27	**Etaient présents :** Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.
Conseillers Présents: 19	Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.
Secrétaire de séance :	Catherine BOUR.
Vote par procuration : 7	Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.
Absents avec excuse :	Michel HARDY.

2017-581CCPR : Création du service commun des marchés publics

Rapport présenté par Louis BECKER, Maire :

Le plan d'actions du schéma de mutualisation du Pays Rhénan prévoit la création d'un service commun des marchés publics qui permet d'offrir aux collectivités adhérentes une assistance dans la mise en œuvre des tâches administratives liées, d'une manière générale à la commande publique, et plus particulièrement aux marchés publics.

Les missions du service commun sont :

- L'assistance à la définition des besoins ;
- La rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises, notamment le CCAP, l'acte d'engagement, le règlement de la consultation, l'avis d'appel public à concurrence ou tout autre pièce de nature équivalente ;
- Les formalités de publicité, notamment la publication de l'avis dans les journaux d'annonces légales et la mise en ligne des dossiers de consultation ;
- Le traitement de premier niveau des demandes des candidats en cours de procédure, notamment les réponses aux renseignements d'ordre administratif, la recherche des renseignements d'ordre technique auprès des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;
- La réception des offres et des candidatures,
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres ou toute autre commission s'y substituant éventuellement, qu'elle soit règlementaire ou qu'elle relève d'un fonctionnement interne de la commune ;
- Les formalités de notification des marchés y compris la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- La rédaction d'un rapport de présentation ou, à défaut, d'un journal de procédure ;
- L'assistance à l'exécution administrative et financière, notamment la gestion des

avenants, des nantissements, des avances, des acomptes mensuels, des garanties, de la sous-traitance, les formalités de réception.

Le service commun n'est cependant pas compétent pour les missions suivantes qui relèvent soit de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage :

- La rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises comme, par exemple, le CCTP, la DPGF, le BPU, le DQE, etc. ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;
- La signature des marchés ;
- La vérification du service fait et le mandatement.

Le service commun des marchés publics est constitué de deux agents, à savoir un juriste transféré de la commune de Herrlisheim et une assistante recrutée directement par la communauté de communes. Le service commun s'est également doté d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics.

Pour des raisons d'optimisation de l'organisation, de recherche d'une meilleure efficacité mais également d'accès à des compétences spécifiques, il est proposé d'adhérer au service commun des marchés publics mis en place par la communauté de communes. La commune reste maîtresse des procédures qu'elle confiera au service et, en tout état de cause, reste compétente dans le choix des attributaires de ses propres marchés.

L'accès au service sera refacturé selon le temps réel passé sur la base de tarifs journaliers fixés par le conseil communautaire. A titre indicatif, les tarifs applicables dès 2017 sont de 200€ par jour d'intervention du juriste et de 150€ pour l'assistante. Ces tarifs pourront être révisés par le conseil communautaire. La récupération des frais engagés par la communauté de communes se fera par prélèvement sur l'attribution de compensation.

Par ailleurs, un comité de suivi du service commun est institué.

Décision

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant la constitution de services communs ;

VU le projet de convention-cadre d'adhésion au service commun des marchés publics de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

VU les modalités de la participation financière de la commune au service commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Herrlisheim au service commun des marchés publics de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

AUTORISE le maire à signer la convention ;

DESIGNE Mme Sandra BECKER pour siéger au comité de suivi du service commun.

MAIRIE * HERRLISHEIM BAS-RHIN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-581CCPR-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-580CCPR-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27	**Etaient présents :** Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.
Conseillers Présents: 19	Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.
Secrétaire de séance :	Catherine BOUR.
Vote par procuration : 7	Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.
Absents avec excuse :	Michel HARDY.

2017-580CCPR : Adhésion de la communauté de communes à PAMINA – Modification des statuts

Rapport présenté par Louis BECKER, Maire :

La communauté de communes souhaite adhérer à l'eurodisctrict PAMINA.

Au terme de l'article 3 de la convention de coopération, les missions du groupement européen de coopération territoriale (GECT) sont les suivantes :

- L'eurodistrict PAMINA a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants, quelle que soit la thématique concernée.
- L'eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.
- L'eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers.
- L'eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des

citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés. Ceci concerne notamment les points suivants :

- l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
- l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
- une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

Afin de permettre l'adhésion, le conseil communautaire a donné un avis favorable à une nouvelle modification des statuts de la communauté de communes. Les communes sont, à présent, appelées à se prononcer à la fois sur la modification des statuts et sur le principe de l'adhésion au GECT.

Décision

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant le principe d'une adhésion à l'eurodistrict PAMINA ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire consiste à prendre une nouvelle compétence facultative devant permettre l'adhésion au GECT ;

CONSIDERANT que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la communauté de communes à l'eurodistrict PAMINA doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes dans les conditions évoquées ci-dessus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan consistant en la prise de la compétence facultative suivante sous la rubrique coopération transfrontalière :

> « Adhésion au groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict PAMINA pour les missions prévues à la convention de coopération dudit groupement ».

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes au GECT Eurodistrict PAMINA.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-580CCPR-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-578UAI-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-578UAI : S.A.S Gravière et Sablière VELTZ-VIX - Gambsheim Enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans, avec extension sur sa périphérie Ouest/Sud-Ouest Avis de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS Gravière et Sablière VELTZ-VIX de Gambsheim concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sise à Gambsheim avec extension de sa partie périphérique Ouest/Sud-Ouest,

VU l'avis d'enquête publique,

VU l'enquête publique ouverte du 19 avril au 24 mai 2017,

VU le dossier technique de demande d'autorisation au titre des installations classées,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 31 janvier 2017,

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-578UAI-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE par 25 voix et 1 contre (T. JUNG).

à la demande d'autorisation portant sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires, sur une durée de 30 ans de la partie encore autorisée (24 ha 14 a 67 ca),
- l'extension de cette gravière sur sa périphérie Ouest/Sud-Ouest, sur une superficie de 30ha 48 a 37 ca.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-577UAI-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-577UAI : Vente – terrain communal Zone Industrielle du Ried à Herrlisheim SCI MEON FLOLUTI, 5 rue Gutenberg - ZI Ried à 67720 HOERDT

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du service des Domaines en date du 01.12.2016,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03.04.2017,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06.04.2017,
VU le procès-verbal d'arpentage en date du 15.05.2017.

DECIDE à l'unanimité

La cession d'un lot de construction situé rue Alfred Kastler – Zone industrielle du Ried à Herrlisheim selon détails ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-577UAI-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Section	Parcelle	Contenance *(ares)*
42	(1)/1	44.98
41	(2)/30	5.02

d'une contenance totale de 50 ares au prix de 3 000 € HT l'are,
soit la somme de **150 000 € HT**

au profit de **la** **SCI MEON FLOLUTI**
5 rue Gutenberg
ZI le Ried
67720 HOERDT

ou toute autre structure qui pourrait s'y substituer.
DECIDE en outre de réserver au profit de la SCI MEON FLOLUTI un lot complémentaire selon détails ci-dessous :

Section	Parcelle	Contenance *(ares)*
41	146/30	30.86
42	313/1	3.10
41	(1)/30	7.27

d'une contenance totale de 41.23 ares au prix de 3000 € HT l'are.
L'acquisition de ces parcelles devra être réalisée au plus tard au terme d'une période de 12 mois suivant l'acte de vente du terrain connexe vendu initialement. Cette option pourra être renouvelée expressément par accord écrit du vendeur.

Les sommes à acquitter devront être versées avant la signature de l'acte de vente,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-576UAI-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers
élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-576UAI : Cession d'une maison d'habitation et d'un local communal 2 rue de Limoges et 1a rue Saint Arbogast à Herrlisheim M. Jean Luc LEMOUZI – 6b rue de Pâques - 67370 PFULGRIESHEIM

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06.04.2017,

CONFIRME par 21 voix et 5 abstentions (S. SCHAEFFER, N. BEURIOT (VP), **M. GEORG, A. WOHLHUTER** (VP), **J. SCHMITT)**

La cession de deux propriétés voisines sises 2 rue de Limoges et 1a rue Saint Arbogast à 67850 Herrlisheim selon les références cadastrales ci-dessous :

Section	Parcelle	Contenance *(ares)*
Local et garage - rue Saint Arbogast		
9	86	1.05
9	147/55	1.00
9	102	0.01

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-576UAI-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Maison – garage et dépendance 2 rue de Limoges		
9	103	1.75
9	104	1.06

d'une contenance de 4.87 ares au prix de 284 000 €

au profit de : M. Jean-Luc LEMOUZI
6b rue de Pâques
67370 PFULGRIESHEIM

La somme à acquitter devra être versée avant la signature de l'acte de vente,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit conformement aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-575FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-575FC : Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2017/2018

1. COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est facturée une fois par an et par famille (musique et danse) et correspondent aux frais de gestion de l'Ecole.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Commune :	40,50 €	Extérieur :	43,50 €

2. INITIATION MUSICALE

Tarifs mensuels des cours collectifs d'éveil musical et d'initiation Musicale sans instrument

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
à partir de 3 élèves			28,20	35,57	45,20	52,00

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-575FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

3. INSTRUMENT D'HARMONIE

Tarifs mensuels des instruments d'harmonie :
Batterie - Clarinette - Flûte traversière - Saxophone - Trompette

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
Avec Formation musicale	1/2 de cours d'instrument + 1 h de cours collectif					
Cours collectif (3 - 5 élèves)			21,20	30,73	43,20	50,00
Cours duo			28,87	38,40	50,87	58,67
Cours individuel			36,53	46,07	58,53	67,33
Cours Individuel Adulte			41,20	50,73	63,20	73,00
Sans Formation musicale	1/2h de cours d'instrument					
Cours collectif (3 - 5 élèves)			10,47	15,02	62,90	24,33
Cours duo			14,13	18,68	73,90	28,33
Cours individuel			17,80	22,35	84,90	32,67
Cours Individuel Adulte			20,13	24,68	91,90	35,33

4. INSTRUMENT

Tarifs mensuels des instruments suivants :
Chant - Guitare - Piano

	Frais fixes	tx d'effort	QF 400	QF 1050	QF 1900	extérieur
Avec Formation musicale	1/2 de cours d'instrument + 1 h de cours collectif					
Cours collectif (3 - 5 élèves)			27,13	39,27	55,13	63,67
Cours duo			36,97	49,10	64,97	75,00
Cours individuel			46,80	58,93	74,80	86,33
Cours Individuel Adulte			52,80	64,93	80,80	93,00

Sans Formation musicale	1/2h de cours d'instrument					
Cours collectif (3 - 5 élèves)			16,83	24,42	34,33	39,67
Cours duo			23,00	30,58	40,50	46,67
Cours individuel			29,00	36,58	46,50	53,67
Cours Individuel Adulte			35,00	42,58	52,50	60,67

Ces tarifs correspondent à la réalisation de 30 cours annuels.
La facturation sera établie mensuellement sur une période de 9 mois (octobre 2017 à juin 2018).

Les cours supplémentaires seront facturés selon les tarifs suivants :

Cours de 1/4 heure supplémentaire = 1/2 cours sans FM
Cours collectif : 1/2 cours individuel (arrondi supérieur)
Cours duo : 3/4 cours individuel (arrondi supérieur)
Cours adulte : cours individuel + 15% (arrondi supérieur)
Atelier sans cours : tarif cours collectif

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les tarifs proposés.

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

MAIRIE DE HERRLISHEIM * BAS-RHIN *

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers
élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-574FC : Fixation des tarifs du Centre Périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018

PJ : Bilan périscolaire 2016/2017

• Détail des tarifs de la restauration scolaire

	Restauration scolaire 4jrs/semaine			
	Frais fixe*	Tx d'effort**	Repas forfait	Nb Heures de garde
	0,29 €	*0,118%*	*3,47 €*	*2:00*
16/17	*0,29 €*	*0,117%*	*3,40 €*	

	Restauration scolaire			
	Frais fixe*	Tx d'effort**	Repas ticket	Nb Heures de garde
	0,29 €	*0,118%*	*4,27 €*	*2:00*
16/17	*0,29 €*	*0,117%*	*4,20 €*	

	Accueil du soir / APE			
	Frais fixe*	Tx d'effort**	APE	Accueil du soir
	1,00 €	*0,118%*	*1:15*	*2:00*
16/17	*0,99 €*	*0,117%*		

Calculer un tarif :
((QF x FF + TE) x HG) + R = TJ
QF : Quotient Familial
FF : Frais Fixe
TE : Taux d'Effort
HG : Heures de Garde
R : Repas
TJ : Tarif

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-574FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

• **Tableau récapitulatif (exemples selon le QF)**

QF	Coût resto forfait		Coût resto ticket		coût APE			coût horaire accueil du soir		
	2017-18	2016-17	2017-18	2016-17	2017-18	2016-17		2017-18	2016-17	
400	4,99 €	4,92 €	5,79 €	5,72 €	1,84 €	1,82 €		1,47 €	1,46 €	
900	6,17 €	6,09 €	6,97 €	6,89 €	2,58 €	2,55 €		2,06 €	2,04 €	
1400	7,35 €	7,26 €	8,15 €	8,06 €	3,32 €	3,29 €		2,65 €	2,63 €	
1900	8,53 €	8,43 €	9,33 €	9,23 €	4,05 €	4,02 €		3,24 €	3,21 €	

• **Détail des tarifs des activités du mercredi**

	Activités du mercredi					
	Valeur fixe*	Tx d'effort**	Repas	1/2 heure supp	Matin	Après-midi
	1,00 €	0,118%	/	0:30	1:00	4:00
16/17	0,99 €	0,117%				
	Restauration du mercredi					
	Valeur fixe*	Tx d'effort**	Repas	Heure midi	Matin	Après-midi
	0,29 €	0,118%	4,27 €	2:00	/	/
16/17	0,29 €	0,117%	4,20 €			

• **Tableau récapitulatif**

QF	coût accueil du matin			Coût restauration		Coût après midi			1/2 heure supp	
	2017-18	2016-17		2017-18	2016-17	2017-18	2016-17		2017-18	2016-17
400	1,47 €	1,46 €		5,79 €	5,72 €	5,89 €	5,83 €		0,74 €	0,73 €
900	2,06 €	2,04 €		6,90 €	6,89 €	8,25 €	8,17 €		1,03 €	1,02 €
1400	2,65 €	2,63 €		8,08 €	8,06 €	10,61 €	10,51 €		1,33 €	1,31 €
1900	3,24 €	3,21 €		9,26 €	9,23 €	12,97 €	12,85 €		1,62 €	1,61 €

• **Calcul du quotient famillial**

$$QF = \frac{\textit{(ressources annuelles imposables - abattements sociaux) / 12)} + \textit{prestations mensuelles}}{\textit{nombre de parts}}$$

** Valeur fixe : frais fixes horaire liés à la gestion administrative et du matériel.*
*** Taux d'éffort : valeur applicable au QF qui determine le coût horaire de garde.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les tarifs proposés.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-574FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

MAIRIE DE HERRLISHEIM * BAS-RHIN *

COMMUNE DE
HERRLISHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

ANNEXE

2017-574FC : Fixation des tarifs du Centre Périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Bilan périscolaire 2016/2017

La fréquentation journalière en restauration est en nette augmentation (+ 14 %). Les APE et l'accueil du soir sont également en accroissement, avec près de 7% de présent en plus. L'accueil du mercredi se stabilise avec une légère hausse de 5%.

Moyenne journalière	2015/2016	2016/2017	%	Inscrits 16/17
Restauration scolaire	81,28	93,19	14,66	177
APE	65,05	69,56	6,94	121
Accueil du soir	37,06	39,61	6,88	115
Mercredi	20,06	21,04	4,88	85

Sur l'ensemble des 360 élèves âgés d'au moins 4 ans, le périscolaire concerne près d'1 élève sur 2 en restauration, 1 élève sur 3 en APE et en accueil du soir et 1 élève sur 4 le mercredi.

En tout 190 enfants sont inscrits à au moins une activité périscolaire de la commune, soit plus de la moitié des élèves.

Sur l'année 2015/2016, la participation financière des familles a été de 148992,60 €, pour l'année en cours elle devrait être d'environ 160 000 €.

Sur l'année (civile) 2016, le financement du budget du périscolaire a été le suivant :

Familles	151 623,25 €	45,92 %
CAF	49 395,39 €	14,96 %
Etat (dotation réforme des rythmes scolaire)	36 630,00 €	11,09 %
Etat (contrat d'avenir)	11 051,70 €	3,35 %
Commune	81 496,04 €	24,68 %
Budget Annuel 2016	**330 196,38 €**	

BP 50 735 - 1 rue d'Offendorf - 67850 HERRLISHEIM
03 88 59 77 11 03 88 59 70 27
mairie@herrlisheim.fr
http://www.herrlisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-573FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-573FC : Validation du programme 2017 de l'Office National des Forêts relatif aux travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'Office National des Forêts de la proposition des travaux d'exploitation forestiers pour l'année 2017 et l'état d'assiette des coupes 2018.

Les prévisions de coupes relatives au programme des travaux d'exploitation pour 2017 portent sur un volume total de 10 m3 de chablis, ce qui génèrera une dépense estimée à 170 € HT d'abattage et de façonnage et 110 € de débardage et de câblage, soit un montant total de frais d'exploitation de 280 € HT.

Les recettes prévisionnelles brutes des ventes provenant des coupes sont estimées à 450 € HT.

Le bilan prévisionnel des coupes serait par conséquent bénéficiaire à hauteur de 170 € HT.

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-573FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

En ce qui concerne le programme de travaux patrimoniaux, l'ONF prévoit des travaux de maintenance pour un montant de 230 € HT et des travaux d'infrastructure pour un montant de 290 € HT (entretien des accotements et talus).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le programme des travaux forestiers pour l'année 2017 tels que détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

MAIRIE DE HERRLISHEIM * BAS-RHIN *

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-572FC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-572FC : Demande de subvention des écoles maternelles du Petit Pont et du Pré Fleuri : sortie scolaire à Hunawihr

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention des écoles maternelles du Petit Pont et du Pré Fleuri (67850 Herrlisheim) dans le cadre d'une sortie scolaire organisée au centre de réintroduction Naturoparc à Hunawihr le 30 juin 2017. Cette sortie concerne 149 élèves.

DÉCIDE à l'unanimité

DE VERSER une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par élève, soit un montant de 745 € et une participation aux frais de transports correspondant à 25 % du montant du devis, soit 285 €.

Les crédits correspondants d'un montant total de 1 030 € sont inscrits aux articles 657361 « Caisse des écoles » et 6247 « Frais de transports » du budget communal 2017.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE HERRLISHEIM * BAS-RHIN *

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-571BC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement
de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-571BC : Lotissement Nachtweid - Clôture de l'opération et suppression du budget annexe

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Louis BECKER, après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 du Lotissement Nachtweid lors de la séance du 6 avril 2017,

APRÈS AVOIR STATUÉ sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du lotissement Nachtweid au Budget principal pour un montant de 26 282,57 € (compte R 002),

DECIDE à l'unanimité

DE CLÔTURER l'opération lotissement Nachtweid, et de supprimer le budget annexe y correspondant, toutes les opérations ayant été réalisées.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein **droit** conformément aux dispositions de **la loi** n° 82-623 du 22 juillet 1982".

MAIRIE DE HERRLISHEIM * BAS-RHIN *

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-570BC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 mai 2017

Nombre de conseillers élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER.

Conseillers Présents: 19

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Jacques WENDLING, Anne-Catherine RIES, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Michel GEORG, Jérôme SCHMITT.

Secrétaire de séance : Catherine BOUR.

Vote par procuration : 7 Rémy BITZ, Judith HEITZ, Laurent GEORG, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE, Nadine BEURIOT, Agnès WOHLHUTER.

Absents avec excuse : Michel HARDY.

2017-570BC : Budget communal – Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
023-01 « Virement à la section d'investissement »	- 218 992,99	
002-01 « Résultat d'exploitation reporté »		- 218 992,99
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 218 992,99	- 218 992,99
INVESTISSEMENT		
021-01 « Virement de la section d'exploitation »		- 218 992,99
1068-01 « Excédents de fonctionnement capitalisés »		+ 218 992,99
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 0,00
TOTAL GENERAL	- 218 992,99	- 218 992,99

Accusé de réception en préfecture
067-216701946-20170522-2017-570BC-AI
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Délibération adoptée par 21 voix et 5 abstentions (S. SCHAEFFER, N. BEURIOT (VP), M. GEORG, A. WOHLHUTER (VP), J. SCHMITT).

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire

"délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982".

